N° 256. Mercredi 27 Octobre 1847. 18me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Un an . .	26 fl.	30 fl.
Six mois . .	14 »	16 »
Trois mois. .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, *Noordeinde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, 26 *Octobre*.

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Dans la séance de ce jour de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, il est donné communication d'un arrêté royal par lequel la démission de M. Bruce, comme membre de cette Chambre, est acceptée. Les Etats-Provinciaux d'Overyssel doivent s'assembler sous peu pour nommer un autre membre en son remplacement.

Ensuite est mise à l'ordre du jour la discussion du projet d'Adresse en réponse au discours du Trône. Voici la traduction de cette pièce :

Sire,

§ 1. Les représentants de la nation néerlandaise apprécient avec un vif sentiment de reconnaissance cette faveur de la Divine Providence qui a permis que Votre Majesté, rétablie d'une maladie grave, pût se rendre en personne au milieu d'eux, et ouvrir la présente session législative. Nous formons des vœux sincères pour qu'il plaise au Tout-Puissant de conserver les jours et la santé de Votre Majesté.

§ 2. Nous avons appris avec satisfaction que la Néerlande continue à être en bonne intelligence avec les autres puissances, et nous avons la confiance que cette bonne intelligence [illegible] accompagnée du respect des droits et de l'observation [illegible].

§ 3. Nous nous réjouissons [illegible] publique [illegible] été troublée dans les [illegible] la nouvelle [illegible] introduite dans les [illegible] les disposi[tions] législatives qui sont [illegible], y consolider la tranquillité et [illegible] colonies, prospérité qui intéresse à un [illegible]

§ 5. L'échange du papier [illegible] contre des espèces monnayées est une opération [illegible] reconnue depuis plusieurs années, et nous [illegible] du rétablissement de la circulation du [illegible].

§ 5. En [illegible], les forces de terre et de [illegible] depuis longtemps [illegible] leurs devoirs.

§ 6. [illegible] satisfera à un vœu exprimé généralement et à plusieurs [illegible] et nous attendons avec intérêt le moment où Votre Majesté jugera nécessaire d'invoquer notre concours pour aider à mettre à exécution cette affaire importante.

§ 7. Nous nous réjouissons d'apprendre de Votre Majesté que la situation de l'instruction publique, des sciences et des beaux-arts, et celle du commerce, de la navigation et des autres branches d'industrie, sont en général favorables.

§ 8. Nous devions attendre des sentiments religieux de la nation néerlandaise qu'elle répondrait à la voix qui, partie du Trône, l'appelait à se réunir dans un jour de prières et de solennelles actions de grâces, pour remercier la Providence des bienfaits d'une abondante récolte qu'elle nous accordait après deux années funestes.

§ 9. Nous avons également à remercier la Providence qui, nonobstant la crue extraordinaire des eaux, a préservé le pays de malheurs et de dégâts.

§ 10. Nous avons appris avec un bien vif intérêt que la situation des finances de l'Etat est favorable; nous attendons les ouvertures qui doivent avoir lieu à ce sujet. L'espoir que pendant le cours de cette session il pourra peut-être être proposé la réduction d'une partie de la dette, est de nature à consolider le crédit public. Nous serions heureux si nous pouvions un jour, par des changements apportés au système des impôts, parvenir à améliorer le sort des classes moyennes.

§ 11. Nous nous sommes réjouis d'apprendre que Votre Majesté s'occupe avec sollicitude des mesures à prendre pour faire exécuter quelques travaux d'utilité publique dans différentes parties du royaume. Nous reconnaissons avec Votre Majesté que ces travaux procureront de l'ouvrage à un grand nombre de bras. On ne saurait trop encourager tout projet qui tend à ouvrir de nouvelles sources d'existence au peuple.

§ 12. Convaincus de la nécessité de diverses mesures législatives, nous avons appris avec satisfaction que d'importants projets de loi nous seraient présentés pendant le cours de cette session, et nous nous occuperons de leur examen avec un soin scrupuleux.

§ 13. Dans un précédent discours Votre Majesté nous avait dit qu'aussitôt que la conviction de la nécessité d'apporter des modifications à la Loi-Fondamentale se serait formée dans son esprit, Elle n'hésiterait pas à en donner la preuve au moyen d'une proposition faite aux Etats-Généraux. Nous nous sommes reposés avec une pleine confiance sur l'accomplissement de cette royale promesse. C'est avec une joie bien vive que nous avons reçu la communication que Votre Majesté est arrivée à cette conviction qu'il y a nécessité de modifier quelques dispositions de la Loi-Fondamentale.

Nous sommes convaincus que Votre Majesté ne craint pas d'introduire dans nos institutions les changements que l'expérience signale comme de véritables améliorations pour l'administration de la chose publique.

Pleins de reconnaissance pour la communication qui nous a été faite, nous attendons avec confiance la proposition de toutes les améliorations qui peuvent véritablement assurer le salut de la Néerlande, objet que Votre Majesté, ainsi que les Etats-Généraux, a constamment en vue.

Votre Majesté nourrit l'espoir que les Etats-Généraux contribueront, au moyen d'un examen calme et sage, à mener à bonne fin l'œuvre importante de la révision de la Loi-Fondamentale. Les Etats-Généraux, Sire, justifieront cet espoir.

§ 14. Nous sommes persuadés que la nation néerlandaise, réunie par la concorde, continuera à chercher la véritable liberté dans l'amour de l'ordre et le respect pour l'autorité et la loi.

§ 15. Puisse le Tout-Puissant répandre ses bénédictions sur les efforts faits par Votre Majesté et les Etats-Généraux pour assurer le salut de la Néerlande!

La discussion générale est ouverte.

M. Luzac dit, avant de se prononcer sur l'adresse même, qu'il doit revenir sur ce qu'il a fait remarquer depuis plusieurs années de l'absence des ministres à la discussion de l'adresse, et il propose d'ajourner cette discussion et de faire prier les ministres de se rendre dans le sein de l'assemblée. La présence du ministre de l'intérieur serait surtout nécessaire pour donner des éclaircissements sur un paragraphe qui se trouve dans le discours du Trône, où il est dit :

« Je m'occupe sérieusement des mesures à prendre pour exécuter des tra- » vaux d'utilité publique dans différentes parties du royaume. Ces travaux » procureront de l'ouvrage à grand nombre de bras, et ouvriront en même » temps de nouvelles sources d'existence au peuple. »

Or, dit l'orateur, il est de la plus haute importance de connaître de quelle nature sont ces travaux afin de pouvoir juger des frais qu'ils nécessiteront.

M. van Dam van Isselt appuie la proposition du préopinant, et fait en outre remarquer que, lors des discussions sur le budget, on a adressé le reproche à plusieurs membres de voter contre le budget par des motifs en dehors de ce budget même. Comme il ne se présente que deux occasions de discuter à fond les affaires du pays, savoir celle de l'adresse et celle du budget, il croit qu'il est fort désirable que le président invite sérieusement les ministres à se rendre dans cette assemblée.

M. de Kempenaer appuie également la proposition.

M. Duymaer van Twist est d'avis que cette démarche est inutile et ne conduira à aucun résultat, et ne serait qu'une perte de temps; il ne votera donc pas pour la proposition.

La proposition de M. Luzac est mise aux voix et rejetée par 37 voix contre 12.

M. Luzac prend ensuite la parole sur la tendance générale du projet d'adresse; il trouve qu'elle est une paraphrase du discours. A son avis, il n'y avait que trois points principaux à faire ressortir dans l'adresse : la santé de l'auguste chef de l'Etat; la bonne situation de nos finances et la révision de la Loi-Fondamentale. L'orateur croit qu'il aurait fallu dire dans l'adresse que l'on désire une révision complète, non pas des principes de bouleversements, mais une révision sage.

M. van Heemstra approuve la tendance du projet d'adresse. L'honorable orateur dit que plus que jamais les paroles prononcées par le Roi ont réjoui et ont dû réjouir la nation entière. Il faut attendre avec confiance le projet du gouvernement.

M. Van Goltstein a, dit-il, demandé la parole pour parler dans le même but que le préopinant. L'orateur fait l'énumération de tous les points dont l'expérience a démontré la nécessité de réviser la Loi-Fondamentale, et demande si, après avoir reçu la promesse solennelle de cette révision, on ne doit pas approuver le projet d'adresse?

M. de Kempenaer dit qu'il ne peut se réunir au projet d'adresse, parce qu'il n'y trouve pas exprimé suffisamment ce dont la nation a besoin.

M. Van Dam van Isselt, membre de la commission du projet d'adresse, répond aux deux orateurs qui ont parlé contre la tendance générale. L'orateur dit que la commission avait, avant tout, à exprimer le vœu de la majorité de la chambre, et la commission voit avec plaisir que l'adresse n'a été désapprouvée que par deux membres. L'honorable membre dit ensuite que loin d'être une paraphrase du discours du Trône, l'adresse contient différents paragraphes dans lesquels elle s'exprime avec énergie. Quant au paragraphe traitant de la révision de la Loi-Fondamentale, la commission a exprimé sa reconnaissance au Roi d'avoir fait la promesse de cette révision dont il faut attendre le résultat.

La discussion générale est fermée, et la Chambre approuve, par 47 voix contre 2, la tendance générale de l'adresse.

On passe ensuite aux paragraphes.

Le § 1 est adopté.

M. van Heemstra demande la parole sur le § 2. L'orateur regrette ne pas voir dans la Chambre les ministres des colonies et des affaires étrangères, pour donner quelques éclaircissements au sujet des affaires de nos colonies. Il propose donc de changer les mots : «*Nous avons la confiance*,» en «NOUS SOUHAITONS.»

M. de Kempenaer propose comme amendement la rédaction suivante du § 2.

Nous avons appris avec satisfaction que la Néerlande est en bonne intelligence avec les autres puissances. Une bonne intelligence est d'un grand prix pour l'Etat, si elle est le fruit de la reconnaissance de la dignité de la nation, et si elle est signalée par le respect complet de ses droits et l'observation rigoureuse des traités.

M. Van Dam van Isselt dit que la commission voudra délibérer avant de se prononcer sur cet amendement. (Les membres de la commission s'éloignent quelques instants.)

En rentrant en séance *M. Van Panhuys*, membre de la commission d'adresse, défend la rédaction telle qu'elle se trouve dans le projet d'adresse; l'orateur démontre que les mots, *nous avons la confiance* sont préférables à ceux qu'on veut leur substituer.

L'amendement de M. de Kempenaer est ensuite mis aux voix, et rejeté par 43 voix contre 6.

M. Van Heemstra retire son amendement.

Le § 2 est ensuite adopté par 47 voix contre 2.

M. de Kempenaer prend la parole sur le § 3. L'orateur trouve qu'au sujet des possessions d'outre-mer, on en a trop dit à la nation. Ensuite, c'est, selon lui, une question à décider si le nouveau code a pu être promulgué aux Indes-Orientales sans la coopération de la Chambre; il croit donc qu'on devrait s'abstenir de toute approbation à ce sujet dans l'adresse. Il propose la rédaction suivante du § 3., comme amendement :

Le maintien de la tranquillité publique dans nos possessions d'outre mer est la première condition de leur conservation. Aussi est-il très désirable d'apprendre que cette tranquillité n'y a pas été troublée. Les mesures propres à augmenter le bien-être et la prospérité de nos importantes colonies, continueront à exciter notre vive sollicitude.

MM. Luzac et *Van Heemstra* appuient l'amendement.

M. van Dam van Isselt défend la rédaction de la commission qui, dit l'orateur, n'est pas entrée dans l'examen de la question de savoir si, en vertu de l'art. 59 de la Loi-Fondamentale, le gouvernement a eu le droit de promulguer les codes en question; elle n'a fait que s'exprimer d'une manière toute dubitative sur un fait accompli qu'elle n'a pu prévenir. L'honorable membre démontre ensuite que la rédaction de la commission est préférable à celle qui vient d'être proposée.

Après que MM. van Heemstra, de Kempenaer et de Man eurent de nouveau parlé en faveur de l'amendement, et que *M. Van Dam van Isselt* l'eut encore une fois combattu, la commission demande de délibérer de nouveau.

Les membres de la commission s'éloignent, et en rentrant en séance la commission elle propose la rédaction suivante :

La prospérité de nos colonies excite toujours à bon droit dans la nation le plus haut intérêt. Aussi nous sommes-nous réjouis d'apprendre de Votre Majesté que la tranquillité publique n'y a point été troublée.

M. de Kempenaer se réunit à cette rédaction.

La nouvelle rédaction de la commission du § 3 est ensuite mise aux voix et adoptée par 31 voix contre 18.

Les §§ 4 et 5 sont adoptés sans discussion.

Sur le § 6 *M. de Kempenaer* propose la suppression d'un mot qui ne change en rien le sens du §. La commission se réunit à la proposition et la Chambre l'adopte à l'unanimité.

Le § 7 est adopté sans discussion.

Le § 8 est également adopté. La suite de la discussion est renvoyée à demain matin, 11 heures.

Nous avons publié le projet de loi relatif au retrait du papier-monnaie émis en vertu de la loi du 18 décembre 1845. Il n'est pas sans intérêt d'examiner le plan du gouvernement au sujet de ce retrait. Nous allons le faire connaître d'après l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi dont il est ici question.

Le montant total du papier-monnaie émis en vertu des arrêtés royaux du 27 décembre 1845, 2 mars, 9 avril, 7 mai et 9 novembre 1846, s'élève à trente millions de florins, à savoir :

8,000 billets à fl. 500	. . . .	fl.	4,000,000.00
115,000 » » 100	. . . .		11,550,000.00
240,000 » » 20	. . . .		4,800,000.00
590,000 » » 10	. . . .		5,900,000.00
750,000 » » 5	. . . .		3,750,000.00
	Total.	fl.	30,000,000.00

De cette somme il faut déduire le montant des billets de fl. 20, échangés en vertu de l'arrêté royal du 30 avril dernier . . . . fl. 4,800,000.00

Ensuite, du montant des billets à fl. 100, il a été retenu 31,500 pièces qui ont été anéantis 3,150,000.00

7,950,000.00

En sorte qu'au 30 octobre il est resté en circulation une valeur de . . . . fl. 22,050,000.00

Le gouvernement se propose non seulement de ne plus émettre de nouveau papier-monnaie, mais encore de continuer à retenir et à anéantir une partie de celui en circulation. Il sera employé à cet effet la moitié des espèces nouvellement frappées; l'autre moitié servira à l'échange de l'ancienne monnaie mise hors de circulation.

En calculant la valeur des nouvelles monnaies qui peuvent être frappées par mois, à deux millions et demi de florins, il pourra encore, d'ici à la fin de l'année, être échangé, retenu et anéanti pour plus de deux millions de florins de billets; mais, dans l'incertitude où l'on est à l'égard de l'échange des anciennes pièces de fl. 2.60 qui a déjà commencé, il est prudent de calculer le total des billets qui resteront en circulation à la fin de cette année, à vingt-et-un millions de florins.

C'est sur ces calculs qu'est basé le projet de loi qui vient d'être présenté à la Chambre, en remplacement de celui communiqué aux Etats-Généraux par le Message royal du 23 mars dernier.

Le montant du papier-monnaie qui restera en circulation au 1er janvier 1848, se trouvera ainsi réduit à la somme de vingt-et-un millions de florins, dont on continuera toujours le retrait; cependant on ne saurait préciser avec certitude, ni à quelle époque de l'année prochaine, ni dans quelle proportion cette opération pourra avoir lieu, le retrait plus ou moins prochain du papier-monnaie devant dépendre des mesures à prendre ultérieurement relativement à l'échange de l'ancienne monnaie encore en circulation. Cet échange est, à son tour, subordonné à la circonstance qu'il faut pourvoir à la circulation des petites monnaies dont la fabrication est, proportionnellement au montant, beaucoup plus lente que celle des grandes pièces.

C'est pour ce motif que le gouvernement propose la prolongation du terme pour le retrait du papier-monnaie encore en circulation au 1er janvier 1848, jusqu'à la fin du mois de décembre 1848.

Le *Journal du Commerce* de Rio-Janeiro annonce que le 29 août le nouveau ministre des Etats-Unis près la cour brésilienne M. Tod, a remis en audience solennelle à l'empereur les lettres qui l'accréditent en cette qualité auprès du gouvernement impérial. M. Tod a adressé en même temps l'allocution suivante à l'empereur.

Sire, la lettre que j'ai à présenter à V. M. est de S. Exc. le président des Etats-Unis, et contient une communication de ma nomination comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour impériale du Brésil. S. Exc. assure V. M. de son désir de cultiver les relations les plus amicales et les plus libérales entre les deux gouvernements. En manifestant ce désir, le président exprime les sentiments du peuple dont il a l'honneur d'être le chef exécutif; toute négligence de ma part dans mes efforts pour favoriser ces dispositions bienvellantes seront non-seulement en opposition avec mes propes sentiments, mais un acte de trahison envers mon pays.

Appréciant dignement ces intentions, V. M. me permettra de déclarer combien je suis heureux de voir que l'estime et le respect réciproques qui ont si longtemps existé entre les deux gouvernements n'ont point été altérés par une circonstance fâcheuse toute récente.

Je n'ignore pas que j'entre dans l'exercice de mes devoirs dans un moment peu favorable. Mon prédécesseur immédiat s'est trouvé dans des difficultés désagréables pour lui-même et embarrassantes pour les deux gouvernements décidé à faire en sorte que dans mes rapports avec le gouvernement de Votre Majesté impériale, ma conduite soit toujours honorable et profitable aux deux parties, j'espère accomplir les devoirs de ma mission de manière à donner toute satisfaction à mon gouvernement et en même temps à être agréable à Votre Majesté.

En terminant, je prie Votre Majesté de vouloir bien me permettre de lui exprimer mes vœux les plus sincères pour le bonheur de Votre Majesté et de votre famille impériale.

S. M. l'empereur a répondu en anglais.

Je reçois avec beaucoup de plaisir les lettres de créance que vous m'avez présentées de la part de mon bon ami le président des Etats-Unis; elles sont une preuve que la même amitié et la même bonne intelligence existent encore entre mon gouvernement et celui des Etats-Unis, sentiments dont je vous considère comme le fidèle interprête, et j'oublie les difficultés personnelles dans lesquelles votre prédécesseur immédiat s'est jeté. »

Les détails de cette audience ne laissent plus aucun doute sur le rétablissement complet des bonnes et amicales relations entre le Brésil et les Etats-Unis.

La *Gazette de Cologne* a émis depuis quelque temps diverses assertions très-hasardées sur la politique tant intérieure qu'extérieure de la Prusse. Elle a dit, entr'autres choses, que la manière dont le roi se serait exprimé sur certains hommes marquants de l'opposition à la Diète, doit servir d'avertissement à ceux qui seraient tentés de se bercer d'espérances trop brillantes ; elle a parlé aussi d'un projet d'une nouvelle sainte-alliance entre les trois puissances du Nord, projet auquel devait se rattacher le voyage du prince de Prusse à Saint-Pétersbourg ; enfin elle a annoncé que les agents diplomatiques prussiens auraient reçu l'ordre de suivre, dans les affaires d'Italie, la ligne politique du gouvernement autrichien.

La *Gazette universelle de Prusse* donne à tous ces bruits un démenti formel. Le projet d'un voyage du prince royal de Prusse en Russie est, dit-elle, une pure invention, et la sainte-alliance n'ayant jamais été dissoute, il ne saurait être nécessaire d'en former une nouvelle. Quant aux prétendues instructions données aux agents diplomatiques d'appuyer la politique de l'Autriche en Italie, voici en quels termes s'exprime le journal officiel de Berlin :

« Comment la *Gazette de Cologne*, qui se préoccupe souvent et avec raison de la position que la Pruse doit avoir à l'étranger, a-t-elle pu annoncer à ses lecteurs que les envoyés prussiens avaient reçu l'ordre d'agir, dans la question italienne, en commun avec l'Autriche ? Nous ne connaissons pas plus que le journal auquel nous répondons les instructions données aux envoyés prussiens, mais nous savons que l'action des ambassadeurs de Prusse n'est jamais et ne peut être jamais subordonnée à celle des autres puissances, pas même à celle d'une puissance avec laquelle la Prusse serait aussi étroitement liée qu'elle l'est avec l'Autriche, et à plus forte raison dans le cas présent, où les rapports, la position respective et les intérêts de deux Etats sont aussi distincts que le sont ceux de l'Autriche et de la Prusse à l'égard de l'Italie. »

Le *Times* du 22 octobre annonce, d'après des avis reçus des îles de la Société, que les gouvernements de France et d'Angleterre ont reconnu l'indépendance de l'île de Borabora et de tout le groupe sous le Vent, qui ne seront pas compris dans le protectorat; mais le journal anglais nous apprend en même temps que les principaux chefs de ces îles se sont empressés de placer leur *indépendance* sous la protection de la Grande-Bretagne, et que le capitaine Martin, du vaisseau de S. M. B. le *Grampus*, leur a promis l'appui et la bienveillance de l'Angleterre.

Les nouvelles que nous recevons de Gand sont meilleures. On espère que la panique aura bientôt disparu. Il parait que l'une des maisons embarrassées sera maintenue sur pied, et que ce maintien sauvera la chute des deux ou trois autres, signalée déjà comme imminente. (*Indép. belge.*)

La crise en Angleterre.

Les nouvelles d'Angleterre, du 23 octobre, sont plus satisfaisantes; la situation du crédit public et privé s'est améliorée. On croit qu'une députation du commerce de la Cité de Londres auprès du gouvernement a eu plus d'effet que celle de Liverpool. Une longue conférence, qui a eu lieu entre le chancelier de l'échiquier et sir Robert Peel, a fait naître la pensée qu'un remaniement de cabinet pourrait bien être prochain. Sir Robert Peel a ensuite été appelé par la reine. Il est facile de comprendre que le cabinet actuel éprouve le besoin de se donner, dans des circonstances aussi critiques que celles où il se trouve, l'appui de sir Robert Peel.

Le *Morning-Post* dit que le bruit a couru à Londres, dans les cercles bien informés, que la reine a fait appeler sir Robert Peel. L'organe du haut torysme ajoute que le but de cette audience était de prendre l'avis de l'illustre baronet sur la situation actuelle.

On lit à ce sujet dans le *Standard* :

« Sir Robert Peel est arrivé hier soir à huit heures à son hôtel de White-hall Gardens de son château de Drayton. Quelques instants après l'arrivée de l'honorable baronet, il a reçu la visite du chancelier de l'échiquier. L'entrevue de ces deux hommes d'Etat a duré jusqu'à près de minuit. Lord John Russell est arrivé ce matin à 10 heures à Londres. Le noble lord a eu immédiatement après une longue entrevue à la trésorerie avec le chancelier de l'échiquier.

» Sir Robert et lady Peel se rendent aujourd'hui dans l'après-midi au château de Windsor où la reine les a invités à séjourner jusqu'à lundi. Le bruit court ce matin que quelque changement dans l'administration est sur le tapis. Mais on ne sait rien de positif, si ce n'est que sir Robert Peel a reçu une invitation de la reine. »

Le *Times* annonce que le gouvernement vient de faire l'acquisition des bassins de Birkenhead. Ces bassins, tout nouvellement établis, sont aussi spacieux et aussi bien construits que les plus beaux docks de Liverpool. *Le Times* ajoute que le prix de cet achat sera fourni au moyen d'un emprunt.

Le *Morning-Chronicle* dit que la cession partielle des travaux dans le nord de l'Angleterre inspire de vives inquiétudes, et l'on redoute les plus graves conséquences de la continuation de l'état des choses actuel. Les principaux fabricants semblent convaincus de la nécessité de réduire les salaires des ouvriers. Le chômage des ouvriers fileurs de coton d'Ashton-under-Lyne a commencé, et il est à craindre qu'il ne devienne général.

La diminution du travail des manufactures dans le Lancashire suit une progression désastreuse. A. Manchester, sur 175 manufactures 97 seulement travaillent toute la semaine, 33 sont à demi œuvre et 30 sont tout à fait arrêtées. 10,341 ouvriers, hommes et femmes, se trouvent sans occupation, et 12,198 ne travaillent que quatre jours par semaine.

Dans le district septentrional qui comprend Blackburn, Bolton, Ashton, Bury, Warrington etc., sur 754 fabriques et 126,457 ouvriers, il y a 393 fabriques qui travaillent toute la semaine avec 52,720 ouvriers; 292 qui sont à demi-œuvre avec 35,842 ouvriers, et 64 sont fermées, laissant sans ouvrage 19 237 ouvriers. Quatre fabriques ont fermé à cause de la grève volontaire des ouvriers.

Les relevés de Lancastre, Preston, le Yorkshire et le Cheshire ne sont pas plus satisfaisants. Sur 113 fabriques et 23,117 ouvriers, 73 fabriques travaillent toute la semaine et occupent 17,932 ouvriers, 21 ne font qu'un demi-travail et occupent 7,542 ouvriers, 14 ont fermé et laissent 2,076 ouvriers sans travail, en outre 597 ouvriers se sont mis en grève.

Les principaux fabricants semblent convaincus que la crise commerciale leur fait une nécessité absolue de diminuer de 10 p. c. les salaires des ouvriers.

Une seule faillite, celle d'une maison de *Broad-street* à Londres, a été annoncée dans la journée du 23. La suspension de paiement de la banque de Liverpool (*la banque du sud et du nord du pays de Galles*) a été démentie. Le chiffre de l'encaisse de la banque d'Angleterre s'est un peu relevé.

Dans la journée du 21, à Dublin, l'assemblée des évêques catholiques d'Irlande a adopté un mémoire au lord-lieutenant sur l'Etat du pays, sur la nécessité de prendre de promptes mesures. Une députation a dû présenter, dès le lendemain, ce mémoire au lord-lieutenant.

Le *Daily News* insère dans ses colonnes la lettre suivante, signée *Aurelius* :

« Je tiens de bonne source que MM. Rothschild ont reçu, depuis quinze jours, de France, voie de Folkestone, douze tonneaux d'or monnayé, ou 1,500,000 liv. sterling. Ainsi, notre détresse commerciale, tenant au resserrement de la circulation, est sur le point de cesser. Aussitôt que les fonds publics auront atteint le taux le plus bas qu'ils doivent atteindre, MM. Rothschild commenceront à en acheter ; l'or passant à la banque, les directeurs émettront leurs billets plus librement à l'escompte, la confiance se rétablira; dans un mois les consolidés monteront de 10 p. c. et MM. Rothschild auront alors fait 150,000 liv. par le revirement de la bourse.

» Mais, lorsque tout le monde sera content, et personne plus que sir Robert Peel, lord John Russell et Charles Wood, à l'exception de MM. Rothschild, il s'agira de pourvoir au premier versement de l'emprunt français, alors nous verrons l'or retiré peu à peu de la banque, les billets disparaîtront et une nouvelle panique ou défiance plus grave que la première répandra encore la désolation dans le pays. Les grands capitalistes israélites, par leur magique influence, dissiperont encore ces nuages, et la même chose se représentera plusieurs fois, jusqu'à ce que John Bull ouvre les yeux et s'aperçoive, mais trop tard, de ce manége. »

» Nous publions cette communication, ajoute le *Daily News*, parce qu'elle émane d'une source recommandable ; mais nous doutons que la maison dont il s'agit ait pu importer tant d'or, sans que la chose ait transpiré depuis longtemps. »

La plupart des compagnies des chemins de fer continuent à suspendre leurs travaux, afin de n'être pas obligées de demander de nouveaux fonds à leurs actionnaires et d'éviter d'aggraver la crise actuelle.

Nouvelles importantes du Mexique.

PRISE DE MEXICO PAR L'ARMÉE DES ETATS-UNIS.

Le steamer à hélices le *Sarah-Sands*, arrivé le 23 au soir à Liverpool, a apporté les lettres et les journaux de New-York du 6 octobre. Ils confirment pleinement la nouvelle de la prise de Mexico par l'armée des Etats-Unis sous le général Scott. A la suite du rejet par les commissaires mexicains des propositions de paix faites par M. Trist, au nom du gouvernement mexicain, le général Scott se mit en devoir d'attaquer la ville. Il lui fallut d'abord enlever le fort de Chaputtepec qui couvrait la place et où les Mexicains semblaient avoir réuni leurs derniers moyens de résistance. Après neuf heures de combat, le fort et un autre ouvrage avancé de moindre importance, dit le Moulin-du-roi furent enlevés.

Le lendemain 14, le général Scott fit bombarder la ville. Le bombardement, commencé fort tard ce jour là, fut repris le lendemain, et ce ne fut qu'après avoir occasionné des dommages énormes dans la ville et tué un grand nombre d'hommes, de femmes et d'enfants que le général américain crut pouvoir entrer de vive force dans la capitale. Mais il y trouva encore une résistance désespérée. Les habitants avaient barricadé les rues et transporté au haut des maisons des pierres, des briques et toutes sortes de projectiles, et lorsque l'ennemi arrivait dans une rue il était accueilli par une bordée de tous ces projectiles, auxquels se mêlait un feu de mousqueterie partant des fenêtres de toutes les maisons.

Malgré les ravages qui décimaient les rangs de ses soldats, le général Scott parvint à se frayer un chemin jusqu'à la grande place, puis il s'empara du couvent de san Isidor, et ne voulant plus s'engager dans le dédale des rues où il était sûr de perdre beaucoup de monde, il se mit à démolir des pâtés entiers de maisons et à tirer le canon dans la direction des rues qui aboutissent à la place. Ces mesures énergiques vinrent à bout de la résistance des Mexicains, et dans l'après-midi du 15 l'armée américaine se trouva en possession de la capitale du Mexique.

Les pertes des Mexicains dans ces trois journées sont évaluées à 4,000 personnes tuées ou blessées; celles des Am[illegible] de 1,000 hommes, mais ces chiffres sont loin d'être off[illegible] part et d'autre. Le général mexicain Bravo a été tué[illegible] Anna a été blessé. On assure que l'armée des Etats-Unis a perdu trois de ses chefs, les généraux Smith, Pillow et Worth; [illegible] on ne sait rien de positif à ce sujet. Malgré la prise de leur ca[illegible]pitale et l'occupation par les troupes ennemies d'une gra[illegible] partie de leur territoire, les Mexicains ne paraissent pas disp[illegible] à se rendre, et il est probable que le général Scott aura enc[illegible] à combattre avant que son armée soit maîtresse de toute la [illegible] publique mexicaine. Santa-Anna, en quittant la ville qu'il [illegible] pouvait plus défendre, s'est retiré sur Guadaloupe avec les [illegible]bris de son armée, et d'un autre côté on assure que Paredes [illegible] à la tête de fortes guerillas entre Vera-Cruz et Puebla.

Si l'on en croit des lettres de Mexico, la population des en[illegible]virons va se lever en masse et organiser une sorte de blocus [illegible] tour de la capitale pour affamer l'ennemi qui l'occupe. [illegible] calcule que depuis Puebla jusqu'à Mexico l'armée améric[illegible] a perdu 3,000 hommes, soit dans les engagements qu'elle [illegible] avec les Mexicains, soit par les maladies qui l'ont décimée.

Nous empruntons à une lettre écrite par un Mexicain les [illegible]tails suivants sur cet événement l'un des plus importants [illegible] plus dramatiques de la guerre entre le Mexique et les Etats-[illegible] Comme on le verra par cette lettre les Mexicains ne considè[illegible] point la partie comme entièrement perdue pour eux, malgré [illegible] échecs successifs qu'ils ont essuyés, malgré l'occupation [illegible] forces ennemies d'une grande partie du territoire de la répu[illegible]que, et malgré la prise de leur capitale.

Mexico, le 19 septembre.

Je profite du départ du courrier pour vous écrire cette lettre dans la[illegible] je vais essayer de vous décrire brièvement les horreurs dont nous [illegible] d'être les témoins et les victimes, le 7 de ce mois. Nos commissaires ont [illegible] les propositions de traité du gouvernement américain, et, la continuation [illegible] guerre ayant été décidée, le général Herrera a invité le clergé à exciter [illegible] toyens à une résistance désespérée. Le même jour le général Scott [illegible] Santa-Anna d'avoir violé l'armistice en empêchant les commissaires [illegible] armée de se procurer des vivres à Mexico, et le menaça, s'il ne lui accord[illegible] tisfaction, de reprendre les hostilités et de bombarder la ville. Santa-Anna [illegible] pondit en accusant à son tour le général américain de la violation [illegible] mistice en ravageant les villages des environs et déclara qu'il était [illegible] prêt à recommencer la guerre. Le 13 les Américains firent une démo[illegible] tion contre les forts de Chapultepec et du Moulin-du-roi, mais nos [illegible] étaient sur leurs gardes. Dans la prévision de la rupture des négoc[illegible] Santa-Anna avait fait transporter secrètement des munitions, des armes [illegible] vivres à Chapultepec. Aussi le général Scott ne fut-il pas peu surpris de [illegible] goureuse résistance qu'il rencontra sur ce point; Chapultepec est situé [illegible] Tambaya et la capitale à trois milles environ de cette dernière, c'est une [illegible] teur escarpée, qui domine une vaste étendue de pays et du sommet [illegible] quelle, nos soldats pouvaient suivre toutes les manœuvres de l'enne[illegible] fort n'est accessible que par un chemin tortueux pratiqué dans [illegible] de la montagne, à la première tentative des Américains, pour y pé[illegible] ils furents accueillis par une grêle de balles et de mitrailles qui [illegible] d'affreux ravages dans leurs rangs et qui les rejeta en désordre au bas [illegible] montagne. Une seconde attaque ne réussit pas mieux. Nos troupes com[illegible] taient avec une bravoure extraordinaire; de leur côté, les assaillants mon[illegible] une audace presque surhumaine, on eût dit autant de démons qu'il y av[illegible] soldats. Enfin un troisième assaut, appuyé par des canons de gros calibre [illegible] nos troupes dont les munitions étaient épuisées, à battre en retraite et [illegible] ter le fort dont l'ennemi s'empara immédiatement; elles se replièrent [illegible] ville. L'ennemi ouvrit alors son feu sur le fort du Moulin-du-roi que [illegible] l'autre fort, que nous fûmes forcés d'abandonner également après une [illegible] reuse résistance.

Les deux actions avaient duré neuf heures et nous avaient coûté en[illegible] 300 hommes, tandis que l'ennemi dont les forces étaient bien plus consi[illegible] bles que les nôtres, en avait perdu 400. Santa-Anna voyant que la ville [illegible] être infailliblement attaquée, avait fait creuser des tranchées sur les [illegible] qui y conduisent et les avait fait inonder. Dès le matin du 14 une [illegible] des forces de l'ennemi commença son mouvement contre la ville. Nos [illegible] dats, postés derrière les arches des aqueducs et à l'abri de quelques é[illegible] ments construits à la hâte, le harcelèrent tellement qu'il n'arriva aux po[illegible] Mexico que fort avant dans l'après-midi. Il s'arrêta là et commença à bo[illegible] der la ville. Le bombardement dura tout le reste du jour et le jour sui[illegible] Les ravages qu'il occasionna furent affreux. Des bâtiments entiers ont [illegible] détruits par les bombes et les obus et un grand nombre d'hommes de fe[illegible] et d'enfants ont été tués. C'était un spectacle épouvantable; les déton[illegible] de l'artillerie remplissaient nos oreilles, nos yeux ne rencontraient q[illegible] nuages de fumée au milieu desquels s'élevaient de temps en temps des [illegible] flammes sinistres; les cris déchirants des blessés et des mourants se mêlaie[illegible] bruit du bombardement. Mais la ville tenait ferme malgré les milliers de [illegible] jectiles que lui lançaient les batteries ennemies. Les feroces Gankée ne t[illegible] rent pas à se convaincre que leurs bombes ne pourraient réduire la capitale [illegible] Mexique. L'ennemi changea alors son plan et se décida à pénétrer dans la [illegible] où nous nous étions préparés à le recevoir en barricadant les rues avec des [illegible] de sable et en garnissant les fenêtres et les toits des maisons de projectiles [illegible] tout genre : à peine le général Scott avait-il franchi le seuil des portes [illegible] comprit la difficulté de la position ; un véritable torrent de pierres, de bri[illegible] et de balles fondit de tous côtés sur les soldats ; un grand nombre d'en[illegible] furent tués, un plus grand nombre encore furent blessés, mais l'ennemi [illegible] tint bravement ce rude accueil; il continua de s'avancer jusqu'à l'entrée [illegible] deux rues qui conduisaient directement à la grande place. Là, voyant [illegible] serait inutile d'essayer de pénétrer plus avant sans perdre beaucoup de m[illegible] le général Scott s'empara du couvent de San Isidor qui s'étend jusqu'au [illegible] tre d'un pâté de maisons et se mit en devoir d'abattre ces maisons avec la [illegible] et la mine, pour se frayer un passage à travers ces ruines; mais après avoir [illegible] un certain nombre de maisons il renonça à ce moyen et essaya encore [illegible] nétrer jusqu'à la place de vive force. Il y réussit non sans avoir par[illegible] route d'une foule de morts et de blessés. Arrivé sur la place, l'ennemi [illegible] une vive fusillade qui partait du palais et de la cathédrale, occupés par [illegible] triotiques soldats, pour faire cesser le feu qui l'inquiétait beaucoup; il t[illegible] centaine de coups de canon qui nous tuèrent beaucoup de monde et oc[illegible] nèrent de grands dégâts aux édifices situés sur la place.

Dès ce moment toute résistance était inutile ; nos soldats cessèrent [illegible] le 15 septembre, jour néfaste, l'ennemi se trouva en possession de la [illegible] du Mexique. Si nous avons fait essuyer de grandes pertes à l'ennemi n[illegible] aussi beaucoup souffert nous-mêmes. Un grand nombre de soldats [illegible] tants ont péri par le feu des mines, d'autres dans le bombardement, et un plus grand nombre par le feu de l'ennemi. Nous ne pouvons pas évaluer nos pertes en tués et blessés à moins de 4000, parmi lesquels se trouvent beaucoup de femmes et d'enfants. L'ennemi avoue une perte de 1000 hommes, mais elle doit être plus considérable.

Quel terrible désastre ! mais Mexico sera vengé. Nous sommes abattus m[illegible] non point pour toujours : au premier moment favorable nous nous relèverons, et notre vengeance sera terrible. Santa-Anna s'est replié sur Guadaloupe avec toutes les troupes qu'il a pu rallier autour de lui. On dit qu'il a été grièvement blessé : nous avons perdu de braves officiers et d'héroïques soldats dans ces funestes journées. Je ne puis prévoir ce qui va arriver; des milliers de [illegible]

se rassemblent sur les hauteurs qui environnent la ville, décidés à cou... les convois de provision et à affamer l'ennemi. Le général Mexico ... bien apprendre que Mexico n'est pas entièrement vaincue. Nos bra... ...éraux peuvent encore réparer nos pertes et le Mexique, avec ses mil... habitants peut se soulever pour chasser l'ennemi du sol qu'il a souil... ...assuré que tous les actes de soumission qui nous sont imposés ne ... passagers. Aucun Mexicain ne respectera au delà du moment de la ...te les obligations imposées par le glaive de l'ennemi. »

...tion d'un comité consultatif pour les affaires des Flandres belges.

...s lisons ce matin dans le *Moniteur belge* l'arrêté suivant ...te du 2 octobre :

... 1er. Il est créé près du département de l'intérieur un comité con... pour les affaires des Flandres.

... nommés membres de ce comité ;

...sieurs d'Elhoungne, représentant ;

De Breyne, représentant ;

Manilius, représentant ;

Cools, ancien représentant ;

Kervyn, ancien représentant ;

Vandamme, commissaire de l'arrondissement de Gand ;

Vandenpeereboom, commissaire de l'arrondissement de Courtray.

...rrêté est suivi des lignes ci-après :

...isposition ministérielle du 12 de ce mois institue au secrétariat ... du département de l'intérieur, un bureau spécial pour les affaires ... à la situation des Flandres.

...V. Deham, chef de bureau au ministère de l'intérieur, est dési... remplir les fonctions de chef de ce bureau spécial.

... nécessité d'imprimer une activité particulière à l'instruction des ... concernant la voierie vicinale, un arrêté ministériel et de la même ...chargé de ce service spécial le sieur A. Vergote, commis de première ... ministère de l'intérieur, qui remplira provisoirement les fonc... de chef de bureau.

Affaires de Suisse.

... question qui agite en ce moment la Suisse entière est pla... désormais sur un terrain où il n'est plus permis d'espérer ...e se résolve par des moyens de conciliation. Les instruc... donner par les cantons de Saint-Gall et des Grisons à ...eprésentants dans la Diète, viennent de trancher les der... incertitudes sur la résolution qui sortira du vote de la ... Les députés de Saint-Gall et des Grisons voteront pour ...loi de la force contre le *Sonderbund*, et la majorité est ...tivement acquise au parti de la violence contre le parti de ...alité.

... moment où nous écrivons ces lignes, la Diète, qui s'est ...e le 20, a probablement décidé qu'elle poursuivrait, à tra... les malheurs et les horreurs de la guerre civile, l'exécu... de ses ordres iniques. Ce sont donc les armes qui vont pro...der entre ceux qui entendent maintenir leur droit plein et ...er, à l'abri du pacte qu'ils ont juré et qui eût dû les proté... et ceux qui prétendent se faire du pacte lui-même, judaï...ment interprété, un moyen d'oppression et de domination ...raire.

...droit est foulé aux pieds ; nous ne voulons pas encore dé...er du fait. Le droit, même lorsqu'il est repoussé par le ...re, a, sur le fait, plus de puissance qu'on ne semble le ... Entre les sept cantons qui vont combattre pour leur foi ...r leurs foyers, et les douze cantons qui vont porter la ... chez leurs frères pour les soumettre à la plus injustifiable ...rannies, tout ne sera pas dit encore, même le jour où le ... fera gronder les échos de l'Helvétie. Mais, quoi qu'il ad...e, les cantons de la minorité peuvent compter, du moins, ...ut de secours plus efficace, sur les sympathies de tous les ...es que n'aveuglent pas des passions insensées, de tous ... qui ont conservé un peu d'impartialité et le sentiment du ... ou de l'injuste.

... radicaux de la Suisse et les journaux français qui ont ...ssé leur cause avec une si étrange ardeur, ont bien com... qu'il ne leur suffirait pas tout à fait d'être les plus forts, et ... leur fallait encore avoir, sinon le droit, du moins l'appa... du droit. Aussi n'ont-ils cessé d'invoquer le pacte fédé... appui de leurs prétentions. Ils se sont efforcés d'en faus... la fois et l'esprit et la lettre, afin d'y trouver une excuse à ...onduite. Nous avons fait déjà justice de ces indignes chi... d'une avocasserie aux abois. Aujourd'hui, nous voulons ...ndre plus victorieusement encore. Voici, dans toutes ses ... essentielles, le texte de ce pacte, tel qu'il a été rédigé ..., le 6 août 1815, par les vingt-deux cantons souverains, ... devenir la charte immuable de la confédération :

... nom du Tout-Puissant :

... Les vingt-deux *cantons* SOUVERAINS de la Suisse, savoir : Zurich, Berne, ...e, Uri, Schwitz, Unterwalden, Glaris, Zug, Fribourg, Soleure, Bâle, Schaff..., Appenzell, les Deux-Rhodes, Saint-Gall, Grisons, Argovie, Thurgovie, T..., Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève, se réunissent par le présent pacte fédéral, pour le maintien de leur liberté et de leur indépendance contre toute attaque de la part de l'étranger, ainsi que pour la conservation de l'or... de la tranquillité dans l'intérieur. Ils *se garantissent réciproquement ... constitutions*, telles qu'elles auront été statuées par l'autorité supérieu... de chaque canton, en conformité avec le principes du pacte fédéral. Ils se ...tissent de même réciproquement leur territoire.

(...article 2 détermine le contingent en hommes à fournir par chaque can... dans l'armée fédérale.)

(...article 3 détermine les contingents en argent à fournir par chaque canton ... guerre et les dépenses générales de la confédération, ainsi que les rè... qui présideront à l'emploi de cet argent.)

...4. Chaque canton menacé au dehors ou dans son intérieur, a le droit ...r ses co-Etats de se tenir prêts à lui fournir l'assistance fédérale. Des ... venant à éclater dans l'intérieur d'un canton, le gouvernement peut ... autres cantons à son secours, en ayant soin toutefois d'en informer ...ement le canton directeur. Si le danger continue, la Diète, sur la de... du gouvernement, prendra les déterminations ultérieures.

... le cas d'un danger subit provenant de dehors, le canton menacé peut ... le secours d'autres cantons ; mais il en donnera immédiatement con... au canton directeur. Il appartient à celui-ci de convoquer la Diète, ... fait alors toutes les dispositions que la sûreté de la Suisse exige.

...on où les cantons requis ont l'obligation de prêter secours au canton ...

... cas de danger extérieur, les frais sont supportés par la confédération ; ils sont à la charge du canton requérant, s'il s'agit de réprimer des troubles intérieurs, à moins que, dans des circonstances particulières, il n'en soit autrement déterminé par la Diète.

Art. 5. *Toutes les prétentions et contestations qui s'élèveraient entre les contons* sur des objets non-compris dans la garantie du pacte d'union, seront soumis *au droit fédéral ;* la manière de procéder et la forme de droit sont réglées de la manière suivante :

Chacune des parties choisit parmi les magistrats d'autres cantons deux arbitres, ou, si elles en sont d'accord, un seul arbitre.

Si le différend existe entre plus de deux cantons, chaque partie choisira le nombre d'arbitres déterminé.

Ces arbitres réunis cherchent à terminer le différend à l'amiable et par la voie de la conciliation.

S'ils ne peuvent y parvenir, les arbitres choisiront un sur-arbitre entre les magistrats d'un canton impartial dans l'affaire, et d'où l'on n'aurait pas déjà pris l'un des arbitres.

Si les arbitres ne peuvent absolument s'accorder sur le choix d'un sur-arbitre, et que l'un des cantons vienne à s'en plaindre, le sur-arbitre est nommé par la Diète ; mais, dans ce cas, les cantons qui sont en différend n'ont pas le droit de voter. Le sur-arbitre et les arbitres essaient encore d'accorder les différends, ou bien, si les parties s'en remettent à eux, il décident par compromis.

Aucun des deux cas ci-dessus échéant, ils prononcent définitivement sur la contestation, selon le droit.

Il ne peut être interjeté appel de cette sentence, et la Diète, en cas de besoin la fait exécuter.

La question des frais, savoir les déboursés des arbitres et du sur-arbitre, doit être décidée en même temps que la question principale.

Les arbitres et sur-arbitres, nommés d'après les dispositions ci-dessus, seront déliés par leur gouvernement, pour le différend dont il s'agit, du serment qu'ils ont prêté à leur canton.

Dans les différends quelconques qui viendraient à s'élever entre les cantons, ceux-ci *s'abstiendront de toutes voies de fait*, A PLUS FORTE RAISON DE L'EMPLOI DES ARMES, et se conformeront en tout à la décision rendue.

Art. 6. Les cantons ne peuvent former entre eux de liaisons *préjudiciables au pacte fédéral, ni aux droits des autres cantons.*

Art. 7. La confédération consacre le principe que comme, après la reconnaissance des 22 cantons, il n'existe plus en Suisse de pays sujets, de même aussi la jouissance des droits politiques ne peut jamais, dans un canton, être un privilége exclusif en faveur d'une classe de citoyens.

Art. 8. La Diète dirige, d'après les dispositions du pacte fédéral, les affaires générales de la confédération. Elle est composée des députés des vingt-deux cantons, qui votent d'après les instructions de leur gouvernement. Chaque canton a une voix. Elle se rassemble, dans le chef-lieu du canton directeur, en session ordinaire toutes les années, le premier lundi de juillet ; en session extraordinaire lorsque le directoire la convoque, ou sur la demande de cinq cantons.

Le bourgmestre ou l'avoyer en charge du canton directeur la préside.

La Diète déclare la guerre et conclut la paix. Elle seule fait des alliances avec les puissances étrangères ; mais pour ces décisions importantes, les trois quarts des voix sont nécessaires. Dans toutes les autres affaires qui sont remises à la Diète par le pacte fédéral, la majorité absolue décide.

Les traités de commerce sont conclus par la Diète.

Les cantons peuvent traiter en particulier avec des gouvernements étrangers pour des *capitulations militaires*, ainsi que pour des objets économiques et de police ; mais ces conventions ne doivent blesser en rien ni le pacte fédéral, ni les droits constitutionnels des autres cantons A cet effet, elles seront portées à la connaissance de la Diète.

Les envoyés diplomatiques de la confédération, lorsque de telles missions seront jugées nécessaires, sont nommés et révoqués par la Diète.

La Diète prend toutes les mesures nécessaires pour la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse ; elle règle l'organisation des troupes du contingent, les appelle en activité, détermine leur emploi, nomme le général, l'état-major général et les colonels de la confédération. Elle ordonne, d'intelligence avec les gouvernements cantonaux, l'inspection nécessaire sur la formation, l'armement et l'équipement du contingent militaire.

Art. 9. (Il traite des conditions dans lesquelles la Diète nomme les représentants de la confédération.)

Art. 10. (Attributions du canton directeur.)

Art. 11. Le LIBRE ACHAT des denrées, des produits du sol et DES MARCHANDISES, *la libre sortie* et *le passage d'un canton à l'autre* de ces objets et du bétail sont GARANTIS, sauf les mesures de police nécessaires pour *prévenir le monopole usuraire et l'accaparement*, etc

Les autres articles n'ont aucun rapport avec la question aujourd'hui pendante.

Ainsi, et quant à la question principale, les vingt-deux cantons sont *souverains*, chacun au même titre et au même degré. Il n'est apporté à l'exercice de leur souveraineté d'autres restrictions que celles qui sont spécialement consenties en faveur de l'Union fédérale, comme la Diète n'a d'autres pouvoirs que ceux qui sont déterminés dans le pacte. Or, qu'on nous dise quel article de ce pacte a pu jamais donner au canton de Berne ou à la Diète le droit d'interdire à Lucerne, à Fribourg, ou aux autres cantons de la minorité, de placer des jésuites à la tête de leurs écoles ! Prétendre que la présence des jésuites dans ces cantons était une cause de trouble pour les cantons voisins qui, ayant horreur des jésuites, ne peuvent résister à la tentation d'en réclamer l'expulsion, c'est arriver à l'exagération de l'absurdité. Prétendre que la présence des jésuites à Lucerne ayant déterminé une attaque à main armée de la part de Berne, il en résulte que les jésuites sont un danger pour la tranquillité intérieure, et que ce cas rentre dans les attributions de la Diète, c'est porter au bon sens et à la raison le plus insolent défi.

—

La seconde séance de la diète helvétique a eu lieu le 20 de ce mois. Au début de la séance, M. Kern, député de Thurgovie, a présenté le projet de proclamation aux gouvernements et au peuple des sept cantons du *Sunderbund*.

Ce projet a été adopté par la majorité ordinaire ; les cantons dissidents se sont abstenus. La diète a voté ensuite, à la même majorité, les instructions aux représentants fédéraux.

Ces instructions portent en substance que les représentants auront d'abord recours aux autorités cantonales pour faire entendre aux populations le langage de la diète. Sur la demande du président de la diète, des pouvoirs ont été accordés au *Vorort*, à l'effet de convoquer l'état-major fédéral.

La diète a clos sa séance par la nomination de plusieurs officiers dans l'état-major fédéral et s'est ajournée au lendemain 21.

Le 21, par voie extraordinaire.

La diète, dans sa séance de ce jour, a rejeté la proposition conciliatrice de Zug, à laquelle s'était associé Bâle-ville. Zug proposait de dissoudre le *Sonderbund*, à la condition que la majorité renoncerait à poursuivre l'expulsion des jésuites et garantirait aux cantons de la ligue que leur indépendance serait respectée. Il n'est que trop certain que la majorité ne veut rien céder, et qu'elle veut la guerre à tout prix.

En attendant, elle a choisi aujourd'hui le général de l'armée radicale. Ce n'est pas M. Ochsenbein, c'est M. Dufour, de Genève. M. Dufour est un officier du génie, ancien élève de l'école polytechnique, qui n'a pas moins de soixante ans. Que dira M. Ochsenbein ?

Le chef d'état-major est M. Frey-Herose d'Aarau, colonel fédéral.

Nous donnons ci-après un résumé exact du projet de proclamation aux cantons du *Sonderbund:*

« La situation de notre patrie, autrefois si heureuse, est dans ce moment très grave. La discorde règne parmi les confédérés et un conflit paraît imminent. Fidèle à ses devoirs, animée du désir sincère de maintenir la paix et la sûreté intérieure du pays, la diète vous adresse, fidèles et chers confédérés, des paroles amicales et fédérales.

» L'art. VI du pacte dit expressément qu'il ne peut être conclu, entre les cantons, aucune alliance préjudiciable au pacte commun ou aux droit des autres cantons. Les gouvernements des cantons de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald, Zug, Fribourg et Valais ont conclu une alliance entre eux, laquelle, aussitôt qu'elle a été connue, a produit dans le pays une vive impression. Après de mûres délibérations dans les conseils cantonaux et au sein de la diète cette autorité suprême a reconnu et déclaré que cette alliance est contraire à l'esprit aussi bien qu'à la lettre du pacte.

» Une alliance qui place les troupes du contingent fédéral sous les ordres d'un conseil de guerre investi de pouvoirs fédéraux est dangereuse pour l'alliance commune et porte atteinte aux droits des Etats confédérés. Cette alliance, qui, d'après les déclarations des Etats qui la composent, s'est mise en hostilité contre la Diète elle-même et contre ses arrêtés et veut leur résister les armes à la main, ne peut subsister dans l'alliance commune ni à côté d'elle sans compromettre la sûreté de la confédération et amener la rupture des liens qui l'unissent.

» Par arrêté du 20 juillet dernier, la Diète a déclaré cette alliance dissoute, comme incompatible avec l'alliance commune.

» Cet arrêté, rendu par une autorité à laquelle le pacte octroie exclusivement le droit de prononcer, n'a pas encore été reconnu par les cantons auxquels il s'adresse. On a, au contraire, déclaré au sein de la Diète elle-même qu'on est prêt à s'opposer à main armée à l'exécution de cet arrêté, et c'est dans ce but que depuis longtemps on a fait des préparatifs militaires.

» La Diète ne peut tolérer un tel état de choses sans sacrifier son autorité, le pouvoir fédéral et l'honneur de la confédération.

» Nous ne pouvons encore admettre, chers et fidèles confédérés, que vous vouliez rester dans une situation si incompatible avec vos devoirs fédéraux, si nous vous exposons les vrais motifs qui ont dicté notre arrêté du 20 juillet dernier.

» La méfiance, aussi bien que d'injustes préventions, ont pu seules vous dicter la conduite que vous avez tenue.

» Vous craignez pour vos droits et pour vos libertés, pour votre future position dans l'alliance fédérale, pour votre foi, pour votre religion.

» Nous vous donnons solennellement l'assurance que la pensée d'attenter à ces biens qui vous sont si chers, est bien loin de nous. Comment la Diète aurait-elle pu concevoir la pensée d'agir injustement à l'égard de confédérés qui, la plupart, sont les plus anciens membres de notre confédération !

» La Diète fédérale ne veut point opprimer les confédérés ; elle ne veut point détruire la souveraineté cantonale, ni renverser violemment les institutions fédérales existantes, ni établir un gouvernement unitaire, ni attenter à vos droits, à vos libertés, à votre religion. Elle préservera plutôt tous les cantons contre toute attaque injuste, ainsi que le prescrit le pacte.

» Confédérés, frères, renoncez donc à une alliance, laquelle, en tant qu'elle serait en accord avec l'alliance commune, ne vous est pas nécessaire, et qui, si elle y est contraire, est inadmissible et anti-fédérale.

» N'oubliez pas que de pareilles alliances sont aussi contraires aux alliances les plus anciennes. Le pacte existant vous suffit. Ne restez donc pas dans une position qui a divisé les confédérés en deux camps ennemis et qui compromet notre liberté et notre indépendance au dehors.

» Voilà les motifs qui ont dicté nos résolutions. Les représentants fédéraux que nous vous envoyons, suivant l'ancien usage, agiront dans ce sens. Recevez-les amicalement, accordez-leur votre confiance. Songez à la responsabilité que vous assumeriez sur vous, si vous résistiez à nos résolutions, à nos avertissements. Il dépend de vous de détourner de la patrie les malheurs qu'entraînerait votre résistance. Faites que nous appartenions tous, comme frères et comme confédérés, à une seule et même alliance. Nous ne voulons que la justice, la sûreté à l'intérieur et le maintien de l'ordre suivant le pacte. Chers confédérés ! prêtez-nous votre concours fraternel pour remplir ces devoirs que nous avons tous juré d'observer. »

Le correspondant du *Journal des Débats* dit que cette proclamation n'est qu'une comédie. On n'y trouvera pas un seul mot qui soit de nature à calmer les justes susceptibilités des cantons de la ligue.

Au surplus, c'est une opinion universelle que ces commissaires ne seront pas reçus par les cantons de la ligue.

Quoi qu'il en soit, les commissaires ont reçu ordre de partir immédiatement.

Documents commerciaux.

Blocus de la frontière de la Catalogne.

Nous avons publié 1° un avis portant que, par ordre royal du 18 septembre dernier, le capitaine général de la Catalogne a été autorisé à déclarer en état de blocus la ligne frontière de terre de la Catalogne avec la France ; 2° le résumé du *bando* promulgué à ce sujet, le 29 septembre, par le capitaine général de la Catalogne.

L'art. 4 de ce *bando* porte que ces dispositions seront en vigueur huit jours après la publication dudit acte. Elles ont dû, par conséquent, être mises à exécution à partir du 7 octobre courant.

Faits divers.

Marché d'Anvers. — A peu d'exceptions pres, la semaine a été stérile en affaires pour les denrées coloniales. Les cafés sont demeurés très-calmes, quelques petits lots seulement ont été pris pour les besoins de la consommation.

On ne fait absolument rien en coton, les prix de ce lainage sont nominaux.

Le riz est extrêmement faible et sans affaires notables.

La demande a repris faveur pour les cuirs, et les prix se maintiennent en bonne fermeté, à l'exception toutefois des Rio-Grande salés qui sont un peu plus faibles. On a traité, pendant la huitaine, près de 12,000 cuirs dont la majeure partie Buenos-Ayres et Montevideo secs. Le reste se compose de Rio-Grande secs et salés, et Fernambouc salés secs. A la vente publique du 19 de ce mois, 3,000 cuirs Rio-Grande salés et échauffés, ont été adjugés de 23 à 32 c. le demi-kil., suivant poids et qualité.

On a traité quelques affaires en potasse d'Amérique ; le *Courrier* et l'*Océan*, de New-York, ont importé 518 barils de cet alcali, et environ 400 barils étaient vendus à livrer. On a fait aussi un petit lot de 10 barriques potasse de Russie à fl. 20. Un renfort de 60 barriques de cette sorte nous est parvenu cette semaine.

Les huiles sont très-calmes, celle de baleine est plus faible.

En métaux nous pouvons citer la vente de 15,000 kil. cuivre de Russie, à prix tenu secret ; 4,500 pièces de ce métal ont été importées de St-Pétersbourg par divers navires.

Il se fait fort peu de choses en sucre brut, vu la rareté de la marchandise au marché. On a traité en tout 400 caisses Havane blond de fl. 16 1/4 à 17. et 180 d° brun à fl. 14 1/4. Les raffinés ont été un peu plus voulus, on a pris 70.000 kil. pains à piler pour l'exportation.

Le tabac reste en très-bonne position ; les prétentions élevées des détenteurs continuent à paralyser les transactions en tabac des Etats-Unis, le Kentucky principalement. On a vendu 200 balles Java, 150 d° Havane, 66

d° Picaduros et 23 surons St-Domingue, à de bons prix. Le marché est actuellement privé de ces sortes en première main.

Les teintures et les épices n'ont provoqué aucune affaire digne d'attention.

Les achats en céréales ont repris quelqu'activité. les vendeurs s'étant montrés plus traitables ; il s'est fait environ 20,000 hectolitres froment de divers qualités. (*J. du Commerce d'Anvers.*)

— La *Gentleman's Gazette* publie des nouvelles de Hobartstown, en Astralie, d'une date très récente. Elles annoncent qu'une question d'un haut intérêt pour cette colonie y a été agitée dans un nombreux meeting public, tenu dans la salle du théâtre. Il s'agissait de décider s'il fallait y admettre désormais de nouveaux condamnés à la déportation, et en géneral si le moment n'était pas arrivé de substituer le travail des personnes libres à celui fait jusqu'ici par les convicts. Une grande majorité des habitants s'est prononcée en faveur du travail libre, et finalement contre l'introduction de nouveaux malfaiteurs déportès dans la colonie. Entr'autres arguments qu'on a fait valoir contre cette mesure du gouvernement, on a remarqué celui que le maintien du travail forcé empêchait l'arrivée et l'établissement d'artisans et d'industriels respectables. L'idée d'ignominie se rattache si généralement dans la mère-patrie et ailleurs à tout ce qui habite une colonie pénale, que les gens les plus honnêtes doivent cacher à l'étranger qu'ils en arrivent, s'ils ne veulent pas se voir exclus de la bonne société, et souvent même lésés dans leurs rapports commerciaux. On a déjà vu des domestiques à Londres quitter leurs maîtres en apprenant que ceux-ci avaient précédemment vécu dans une colonie pénale.

En vain quelques voix se sont élevées dans le meeting en question en faveur du maintien de l'emploi des condamnés déportés. L'assemblée a adopté presqu'à l'unanimité une pétition au parlement, tendant à demander la suppression de la loi qui autorise la déportation des convicts pour cette colonie.

Elle a en même temps adopté une autre pétition à la couronne, demandant la création d'une assemblée représentative dans la terre de Van Diemen, laquelle siégerait à Hobartstown.

— Les délégués de plus de cinquante sociétés de tempérance d'Allemagne, d'Ecosse, de Hollande et d'Angleterre se sont réunis le 11 à Brunswick, et ont adopté diverses résolutions tendant à faire triompher la cause de la tempérance. Il a été décidé entr'autres que l'on enverrait partout des agents pour propager le principe de l'abstinence des boissons enivrantes et que l'on réclamerait des divers gouvernements la défense de la distillation des pommes de terre, etc.

— Le tribunal civil de Termonde s'est occupé dernièrement d'une affaire assez intéressante. Voici de quoi il s'agissait :

Les époux de W.., maries en 1827, avaient fait un contrat de mariage par lequel la femme fit au futur donation entre vifs de ses biens immeubles ; le mari tint envers sa moitié une fort mauvaise conduite, elle décéda au commencement de cette année, et le mari fut accusé d'avoir tué sa femme ; la cour d'assises le condamna à 6 années de réclusion et à l'exposition, pour sévices graves envers son épouse ; les héritiers de celle-ci ont ensuite attaqué la donation faite dans le contrat de mariage et le tribunal civil, appelé à juger cette affaire, a décidé que les donations faites en vue du mariage par l'un des époux à l'autre, soit révocables pour cause d'ingratitude, et en conséquence les biens donnés au mari ont été adjugés aux héritiers de la femme décédée.

— On n'a pas oublié la polémique qui s'est engagée dans le journal de Paris à la suite d'une dénonciation adressée par M. Warnery à la chambre des pairs sur des faits de concussion qui auraient été commis dans l'administration des affaires d'Alger. M. Warnery a déposé depuis, au parquet de M. le procureur du roi, une plainte dans laquelle il avait précisé les faits révélés par sa première lettre. Sur cette plainte, une instruction a eu lieu par les soins de M. de Saint-Didier, et la chambre du conseil vient de rendre une ordonnance de non-lieu.

Mais, dans le cours de l'instruction, M. Warnery ayant dirigé des imputations formelles contre plusieurs fonctionnaires du département de la guerre, ceux-ci ont porté plainte en dénonciation calomnieuse.

Par suite de cette plainte, M. Warnery a été mis hier en état d'arrestation, et une perquisition a été opérée à son domicile.

Le *Constitutionnel* assure que le nombre des fonctionnaires qui ont porté plainte contre M. Warnery ne s'élève pas à moins de trente cinq.

M. Warnery a sur-le-champ formé une demande de mise en liberté sous caution, sur laquelle il doit être statué par le tribunal dans un court délai.

— *Une étiquette oubliée.* — Un journal du dimanche raconte, sur la femme du ministre américain à Londres, l'anecdote suivante, dont nous lui laissons toute la responsabilité.

Par un beau soir de l'été dernier, Mme Bancroft sortit de chez elle dans l'intention d'acheter un châle. Bientôt, en effet, elle en trouva un à sa convenance, dans un magasin de Regent-Steet, pour la bagatelle de 20 livres sterling. Pressée de jouir de son acquisition, Mme Bancroft laisse son ancien châle dans le magasin, et reprend sa promenade couverte de sa nouvelle parure. Bientôt elle s'aperçoit qu'elle fait sensation. Elle en est flattée d'abord ; mais les sourires des hommes, les regards des dames qui se baissent à son approche, les lèvres pincées des connaissances qu'elle rencontre et qui affectent de tourner la tête, lui font soupçonner quelque chose d'étrange. Elle se hâte donc de rentrer chez elle, et là sa femme de chambre lui découvre le mystère. Le châle qu'elle avait acheté avait été exposé en montre, et le marchand avait oublié de retirer l'étiquette destinée à séduire les chalands ; en sorte que, tout le long du chemin, on avait pu lire en énormes majuscules, sur le dos de l'ambassadrice : « *Garanti chaste* (pur) *pour* 20 *liv. st.* » (*Courrier des Etats-Unis.*)

— Dans la séance du common-council de la Cité de Londres, qui a eu lieu le 21 à Guildhall, le lord-maire a fait part à l'assemblée d'une lettre de l'ambassadeur de France qui le prie d'offrir au conseil, au nom du roi des Français, un tableau représentant la présentation de l'adresse de la corporation de la Cité à S. M. lors de son séjour à Winsdor en 1844. Sur la proposition de sir Peter Laurie, appuyée par M. l'alderman Moon, l'assemblée a voté a l'unanimité des remercîments au roi des Français, et a chargé le lord-maire d'en adresser l'expression à l'ambassadeur de France.

— On s'entretient beaucoup à Berne d'une mésaventure fort désagréable arrivée à M. Peel, chargé d'affaires d'Angleterre. M. Peel s'en revenait ford tard de la demeure de M. le comte Reinhard, premier secrétaire d'ambassade de France, sise hors de la ville, quand il fut arrêté aux portes par la garde qui lui demanda son nom. La sentinelle s'exprimait en allemand, M. Peel, qui ne connaît pas cette langue, lui répondit en français. Il s'en suivit un quiproquo fâcheux ; M. Peel fut écroué au violon, d'où il n'est sorti qu'au bout de deux heures, par l'intervention du commissaire.

— On lit dans le *Droit* :

« Beaucoup de bruits ont circulé, dans ces derniers temps, sur le résultat de l'affaire Praslin. On veut savoir ce qu'est devenue Mlle de Luzy, détenue toujours à la conciergerie. L'opinion publique, si vivement ébranlée par la catastrophe de l'hôtel Sébastiani, cherche à pénétrer ce qui peut rester de mystère dans cette affaire. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à l'égard de l'ancienne institutrice de la maison Praslin, rien n'est encore terminé ; que des commissions rogatoires ont été, en ces derniers jours, envoyées dans beaucoup d'endroits différents, et que M. le procureur du roi Boucly n'a pu encore, pour toutes ces raisons, déposer son réquisitoire, sur lequel la chambre du conseil doit être appelée à statuer. Il serait impossible de préjuger, quant à présent, le sens des conclusions du ministère public, basées surtout, assure-t-on, sur la correspondance de Mlle de Luzy, qui aurait été fouillée avec soin. On assure cependant que les inductions à tirer de cette correspondance, quelles qu'elles puissent être, ne pourraient, dans tous les cas, motiver le renvoi de Mlle de Luzy devant la cour d'assises de la Seine. »

— La *Gazette de Cassell* annonce que le valet de chambre de la comtesse de Goërlitz a subitement disparu sans que l'on sache ce qu'il est devenu. La mort tragique de la comtesse, qui a déjà donné lieu à tant de conjectures, semble devoir faire attacher un caractère étrange et mystérieux à la disparition de ce domestique.

— On écrit de Minden (Prusse), le 17 octobre :

« Le chemin de fer de Cologne, par Minden et Hanovre, à Berlin, qui n'est ouvert que depuis avant-hier, a été aujourd'hui, près de notre ville, le théâtre d'un assez grand malheur.

» Vers midi, un convoi de wagons venant de Cologne et chargés de marchandises à destination de Berlin, entra dans l'embarcadère de Minden, et aussitôt les employés poussèrent ce train sur la section du railway allant à Hanovre. Quelques secondes après, on vit arriver un autre convoi parti de Hanovre et marchant à très-grande vitesse.

» Les personnes qui se trouvaient à l'embarcadère firent signe au conducteur, en agitant en l'air leurs chapeaux et leurs mouchoirs, qu'il devait arrêter; mais soit que le conducteur ne comprît pas le signal, soit qu'il ne pût pas brider sa locomotive, le convoi s'est précipité contre les wagons, et et le remorqueur et plusieurs diligences ont été broyés.

» Trente-deux voyageurs ont reçu des blessures et des contusions très-graves; quelques-uns d'entre eux étaient même tout couverts de sang. On en a transporté quatorze à l'hôpital de Minden. Une information judiciaire a été commencée contre le conducteur. »

— *Une économie mal entendue.* — On prétend que l'accident arrivé sur le chemin de fer du Nord et que nous avons rapporté d'après le *National*, provient d'une économie fâcheuse introduite par l'administration de ce chemin. Le nombre des employés a été diminué et leur service augmenté. Il en résulte qu'ils ne peuvent suffire à toutes leurs fonctions. C'est ainsi que l'accident en question aurait eu lieu parce que l'employé chargé de surveiller une des aiguilles qui servent à passer d'une voie sur l'autre, était occupé ailleurs lorsqu'un convoi vint à passer et qu'il ne put empêcher le mécanicien de changer de voie, ce qui occasionna le choc des deux convois. Puisque l'administration n'est pas encore parvenue à étouffer absolument le bruit des accidents qui lui arrivent, elle devrait bien en donner elle-même au public des explications officielles.

— On écrit de Paris que M. Viennet, le plus spirituel des fabulistes de la chambre des pairs, se trouvant en soirée à l'ambassade belge, la princesse Lubomirska lui demanda si les sujets de la fable ne viendraient pas à s'épuiser un jour. — Le fabuliste, répondit M. Viennet, est comme M. Jovial, il fait des fables sur tout. — Comment ! dit la princesse, vous pourriez en faire une, par exemple, sur cette vilaine lampe solaire que je viens d'acheter pour voir si elle est aussi bonne qu'on le dit. — Je vais essayer, dit le poète; et il improvise la jolie fable suivante qui est peut-être une de ses plus piquantes :

LA LAMPE SOLAIRE.

Que cette lampe est ridicule !
On dirait un vrai potiron
Implanté sur une canule !
Ça n'est pas joli, mais c'est bon.
Voyez plutôt comme elle éclaire,
Voyez les faisceaux de lumière
Qu'elle projette à l'horizon !
Oui, vraiment, la Lampe Solaire
Pourrait passer avec raison
Pour un parfait luminaire ;
Mais c'est dommage, en vérité,
Que son porteur soit dans l'obscurité,
Et que, pour éclairer sa base,
Il soit besoin d'un abat-jour
Qui répercute tout autour
Le flot brillant qui s'extravase.
Plus d'un artiste de talent,
Pareil à la Lampe Solaire,
Rayonne au loin des torrents de lumière
Sans qu'on s'en doute seulement
Dans le cercle obscur qui l'enserre ;
Mais quand les réflecteurs de la presse étrangère
Eblouissent nos yeux de l'éclat de son nom,
Ne peut-il à son tour, sans beaucoup de scrupules,
Se moquer d'un tas de canules
Qui l'ont pris pour un potiron ?

Koninkl. Nederd. Schouwburg.

BUITENGEWONE VOORSTELLING.

Ter benefice van den Heer SCHOUTEN.

Op Woensdag, den 27 october. (Geen abonnement, diploma's of vrijbiljetten gangbaar.)

Partijwoede of Engeland in 1651,

geschiedkundig tooneelspel in vijf bedrijven, vrij gevolgd naar het Hoogduitsch van Ziegler, door C. J. Roobol. Gevolgd door: **Het Wisselregt, of de kus aan toonder,** blijspel met zang in één bedrijf, vrij gevolgd naar het Fransch, door A. Ruysch.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeudi 28 octobre 1847. — (Représentation n° 58.)

LA PREMIÈRE REPRÉSENTATION DE:

BOQUILLON A LA RECHERCHE D'UN PÈRE,

vaudeville nouveau en 2 actes de MM. Bayard et Dumanoir.

Le Châlet,

opéra comique en un acte, paroles de MM. Scribe et Mélesville, musique de M. Adam.

Une Femme qui se jette par la Fenêtre,

vaudeville en un acte, de MM. Scribe et G. Lemoine

Ordre du spectacle :

1. *Une femme qui se jette par la fenêtre.* 2. *Le Châlet.* 3. *Boquillon.*

On commencera à 7 heures précises.

Grande Salle et Théâtre Tivoli.

DIMANCHE, 31 OCTOBRE 1847.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Ouverture à 10 heures du soir.

Nota. LA SALLE DE SPECTACLE, attenant à la salle du Bal, sera également ouverte à la circulation du public.

ANNONCES.

POMMADE DU BARON DUPUYTREN.

composée par MALLARD, pharmacien à Paris.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la **chute de la chevelure**, la fait recroître et en prévient la décoloration. Le pôt : 2 fr. 50 c. ; tous les pôts portent le cachet et la griffe *Mallard*. Dépôt chez M. Creman, coiffeur, et Rensburg, à La Haye ; Kerckehoff, à Amsterdam ; Ch. Coucke, à Rotterdam.

J. DE VRIES, A. BRONDGEEST et C. F. ROOS [illegible] le 2 Novembre 1847, à Amsterdam, dans la maison [illegible] *met de Hoofden :*

une collection exquise

D'ESTAMPES,

dues aux premiers maîtres vivants de l'école Italienne, Française, [illegible]glaise et Allemande, la plus part des épreuves avant la lettre, [illegible] toutes par feu Monsieur **A. B. ROOTHAAN**, *membre de l'A[illegible] des Beaux-Arts à Amsterdam.* Le Catalogue se distribue chez les [illegible]deurs.

COMPAGNIE VIGNOBLE

DES

PROPRIÉTAIRES RÉUN[illegible]

Hofstraat, K, 155, à La Haye.

Le directeur de la **Compagnie Vignoble** a l'honneur d'in[illegible] public que par des arrivées successives de **vieux vins de Bord[illegible]** ses magasins continuent à être approvisionnés de toutes espèces [illegible] meilleur choix, en sorte qu'à la demande qui en est adressée les livrai[illegible] immédiatement faites.

Le Directeur renouvelle en même temps l'assurance que les vins q[illegible] la Compagnie lui sont expédiés dans toute leur pureté par les pro[illegible] mêmes des divers crus, et qu'ils ne sont soumis dans ses magasins [illegible] coupage ou préparation qui pourrait altérer la nature de ces vins.

Les prix des vins par bouteille et par panier de 45 bouteilles ([illegible] cotés au taux le plus bas possible.

La Haye, 19 octobre 1847. **SCHLATER.**

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 25 Octobre.

		Int.	Cours 24 oct.	Ouvert.
Pays-Bas.	Dette active	2½	53 9/16	53 11/16
	Dito dito	3	64 1/4	64 1/8
	Dito en liquidation	3	—	—
	Dito dito	4	88 3/8	88 1/2
	Dito des Indes	4	—	—
	Syndicat	3½	—	83
	Dito	3½	—	—
	Société de Commerce	4½	163	163 1/8
	Act. du lac de Harlem	5	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	90 1/4
	Act. du chemin de fer Holland.		—	—
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	103
Russie.	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	—
	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—
	Certificats au dito	6	—	66 3/4
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	94 1/2
	Emprunt de 1840	4	—	85 3/4
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	85 5/8
Espagne.	Passive		—	—
	Dette différée à Paris		—	—
	Deferred		—	—
	Ardoins	5	—	13 1/4
	Dito	3	—	—
	Coupons Ardoins		—	11
Autriche.	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
	Dito métalliques	5	—	—
	Dito dito	2½	—	—
France.	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Pologne.	Actions 1836	f	—	—
Brésil.	Emprunt à Londres 1839		—	—
	Id. Id. 1843		—	—
Portugal.	Obligations à Londres	3	—	22 1/8

Bourse de Londres du 23 Octobre.

3 % Cons. 80 1/4, 3/8. — 2 1/2 % Holl. 52, 54. — 4 % id. 80, 82. — [illegible] 16 3/4, 17 1/4. — 3 % 27 1/2. — Portug. 4 % 20 1/2, 21.

Bourse de Londres du 23 octobre.

Le *Times* confirme le fait de l'avance faite par la Banque d'Angle[illegible] maison Littledale, de Liverpool, d'une somme de 300,000 liv. st., rem[illegible]ble en trois mois.

— Deux nouvelles faillites ont été annoncées à Liverpool: celles de M[illegible]rey et Young, courtiers en coton, et de MM. Livingston et Ce, négocia[illegible] les articles des Indes orientales. Manchester a eu également un nouve[illegible]stre: la maison ancienne et respectable de MM. Thomas Seddon, [illegible] Joseph Seddon, banquiers, a dû suspendre ses payements. Malgré ce[illegible]lite, la place de Manchester semble avoir moins souffert que les aut[illegible] commerciales de l'Angleterre. Le *Morning-Chronicle* dit qu'à Liver[illegible] les affaires présentent un aspect moins décourageant.

Suivant le dernier aperçu hebdomadaire des opérations de la Banq[illegible]gleterre, la valeur du papier au porteur en circulation avait subi [illegible] une augmentation de 28,015 liv. sur la semaine précédente, et s'é[illegible] 21,980,600 liv. Les dépôts publics avaient diminué de près de quatre [illegible] La réserve a servi à payer une partie des dividendes échus, et a subi [illegible]minution de 592,120 liv.; la réserve de *banknotes* a également dimi[illegible] 691,585 liv. Les réserves de métaux précieux se sont augmentées de [illegible] liv. et s'élevaient à 8,430,700 liv.

Les fonds anglais se sont montrés plus favorables et se sont traités en [illegible] de 1/2 p. c.

Bourse de Vienne du 19 Octobre.

Métalliques, 5 % 104 1/2. — Lots de fl. 500, 156 1/4. — Lots de 250, [illegible] Actions de la Banque 1611

Chemin de Fer rhénan.

PÉRIODE D'HIVER. — *Commençant le 5 octobre[illegible]*

D'Amsterdam à Utrecht et Arnhem.						D'Arnhem à Utrecht et [illegible]					
Départ d'Amsterd.		Départ d'Utrecht.		Arrivée à Arnhem.		Départ d'Arnhem.		Départ d'Utrecht.		Arrivée à Amsterd.	
h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.	h.	m.
7	45	8	55	10	35	7	10	8	50	10	20
11	55	1	5	2	45	11	30	1	[illegible]	[illegible]	25
5	27	6	37	8	17	3	35	5	[illegible]	[illegible]	[illegible]

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuwstraat.*
Dépôt général à Amsterdam chez M. Schooneveld et Fils, *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. van Reyn Snoeck *Hoofdsteeg.*